



**SANTÉ  
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# **BASSMS**

## **Compte rendu**

Paris, le 21 juin 2024

### **Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 20 juin 2024**

**Présents pour la CFDT :** Pierre Graux et David Mandicourt – négociateurs nationaux ; Emmanuel Loesel et François Gieux – secrétaires fédéraux

Cette séance faisait suite à la signature à l'unanimité de l'accord du 4 juin d'extension des 183 € à l'ensemble des personnels de la BASSMS et à la signature majoritaire à 84 % de l'accord de méthode de négociation de la future CCUE de la branche.

Cette séance était surtout la seule à se tenir dans le contexte d'instabilité politique provoquée par la dissolution de l'Assemblée Nationale, avec toutes les menaces que l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir fait planer sur le devenir du secteur sanitaire, social et médico-social et de son financement en particulier.

Cette séance se tenait enfin le même jour que la commission nationale d'agrément (CNA) qui a agréé les 2 accords du 4 juin dernier. Une commission d'extension devrait se tenir courant juillet, pour une publication au Journal Officiel qui déclenche la mesure pour les établissements non adhérents à une organisation patronale.

Une autre CNA se tiendra par ailleurs le 2 juillet, ce sera la dernière susceptible d'agréer les accords en lien avec les financements octroyés par les Pouvoirs Publics en place.

Pour une question de forme, liée à sa double représentation sur le champ de la branche, Santé Privée et Action Sociale, FO a menacé de déposer un recours juridique allant jusqu'à mettre en péril l'extension des 183 € pour TOUS.

La CFDT a rappelé que les dissensions internes d'une organisation ne peuvent remettre en jeu chaque signature d'un accord quand une OS ne peut prendre sa décision de manière collective, en attaquant le seul formalisme de l'accord et non sa validité en termes de représentativité.

La CFDT a ensuite été la seule organisation à faire une proposition d'accord concernant les heures de travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Cette

revalorisation est maintenant attendue par les salariés depuis celle intervenue dans la fonction publique hospitalière il y a près d'un an.

Cet accord prévoyait donc une augmentation d'environ 2790 €/an brut pour un travailleur de nuit dans la CCN66 et de 5297 €/an brut pour un salarié de la CCN51, l'écart étant dû au temps de travail et aux congés différents dans les 2 conventions.

Cet accord prévoyait aussi une valorisation à hauteur de 63 € pour une séquence de travail de 8 h le dimanche.

Par ailleurs, cet accord se basait sur les données communiquées par la partie employeur et rejoignait le coût de la mesure qu'elle-même avait proposée.

Par cet accord, la CFDT assumait pleinement une option menant à la convergence entre les conventions qui composent la branche, ainsi qu'avec la fonction publique hospitalière. Surtout, la CFDT souhaitait pouvoir utiliser des crédits dont on ne peut craindre que la disparition dès le mois de juillet en fonction de la recomposition politique à venir.

Cette proposition n'a pas reçu d'écho favorable de la part des employeurs, malgré la proximité des chiffrages et leur engagement à aller vers la convergence. Pire, aucune partie n'envisage la disparition de ces crédits d'un gouvernement promis à la disparition le 7 juillet au soir, et personne n'envisage de mandat pour engager sa signature d'ici le 9 juillet, date de la prochaine CMP. Seule la CFDT est prête à s'engager dès aujourd'hui.

C'est une nouvelle occasion manquée, une nouvelle preuve de l'incapacité des employeurs à négocier en séance. La CFDT ne peut se satisfaire de cette situation et proposera de nouvelles formes à cet accord pour ne pas perdre les crédits qui avaient été fléchés en direction de la branche.

La séance s'est conclue autour de la présentation des avancées du groupe de travail concernant la prévention et la santé de la branche. La CFDT n'a en effet pas souhaité rester négocier les classifications et rémunérations de la branche en l'absence à nouveau des autres organisations syndicales. Comme nous le notions déjà en mai, nous touchons à la limite de l'exercice de négociation sans point de comparaison avec les demandes à venir des autres partenaires sociaux sur ce sujet de la CCUE.

#### Ordre du jour de la prochaine CMP le 9 juillet :

- Travail de nuit, dimanche, jours fériés et mesures Guérini (transposition des 1,5 % de la fonction publique sur la BASSMS)
- Classification et Rémunération de la CCUE
- Temps de travail et congés de la CCUE

Les négociateurs